



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Artisans : calcul des pensions

Question écrite n° 1464

### Texte de la question

M. Alain Marleix demande à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, de bien vouloir lui préciser les conditions selon lesquelles la retraite à taux plein des artisans va être calculée, étant donné qu'il est envisagé une prolongation de la durée des cotisations. En conséquence, le montant des retraites serait déterminé non plus d'après les dix meilleures années mais d'après les vingt-cinq meilleures années.

### Texte de la réponse

Le Parlement vient d'adopter la loi relative aux retraites et à la sauvegarde de la protection sociale qui engage une réforme sur une longue période du calcul des pensions de vieillesse. À sa suite et après concertation avec les partenaires sociaux, des mesures prises par décret devraient aboutir à l'allongement progressif de 150 à 160 trimestres de la durée d'assurance exigible pour bénéficier d'une retraite à taux plein et à l'augmentation progressive de dix à vingt-cinq ans de la période d'activité de référence déterminant le montant de la pension. Les institutions représentatives des artisans ont formulé des suggestions relatives à l'aménagement de l'évolution de cette période de référence, compte tenu des caractéristiques propres aux régimes d'assurance vieillesse des professions non salariées non agricoles. Des dispositions spécifiques, tenant compte des fluctuations des revenus des chefs d'entreprise du secteur des métiers liées aux aléas économiques et fiscaux, sont donc à l'étude. Pour ce qui les concerne, la période de référence passerait de dix à vingt-cinq ans non en l'espace de quinze ans, au rythme d'une année supplémentaire par an, mais sur vingt ans, dans la mesure où la durée d'activité pour l'ouverture de la pension à taux plein dans le régime aligné n'aura son plein effet qu'en 2013.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marleix Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1464

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1484

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2827